



République Française

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-DE-BARON

PROCÈS - VERBAL SEANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre membres élus : 19

Nombre membres élus en exercice : 18

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

Date convocation : 16/06/2025

SEANCE DU 23.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Denis LOU-POUEYOU – Frédéric PAROT – Christine VAUTIER – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Jean-Claude JOUBERT – Cécile SARROSTE – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU

PROCURATIONS :

- Monsieur Dany JOLY a donné procuration à Madame Mélanie BOCQUET
- Monsieur Michel METIE a donné procuration à Madame Sylvie MARIONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine VAUTIER

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-06-23-30 : FINANCES – Demande de subventions auprès du SIE pour l'éclairage public

Mme le Maire expose qu'afin d'optimiser les charges de la commune un programme de remplacement de nos luminaires actuels, par des luminaires LED a été engagé.

Seront concernés à terme 140 foyers lumineux.

Ce projet permettra d'économiser 62 % de la puissance totale consommée.

Les charges communales pour ces travaux qui s'élèvent à un montant HT de 100091,07€ sont étalées entre 2025 et 2026.

Pour l'ensemble du projet, une subvention de 40 036.43€ (quarante mille six euros et quarante-trois centimes) soit 40% du budget total a été accordé au titre du FONDS VERT.

Puis, une subvention a été versée par le SDEEG à hauteur de 20% du projet avec un plafond de 12 000 €.

Le syndicat électricité de Rauzan (SIE) a la possibilité de subventionner ce projet à hauteur de 50% du montant HT des travaux avec un plafond de 32 000€.

Vu la délibération n°2023-03-12-14 validant le projet de remplacement de 140 foyers lumineux d'éclairage public LED et la demande de subvention au titre du fonds vert et du SDEEG.

Considérant la possibilité pour le SIE de subventionner ce projet de rénovation d'éclairage public à hauteur de 50% du projet avec un plafond de 32 000€.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de mobiliser tous les partenaires possibles afin d'obtenir un maximum de subventions pour aider les communes à financer ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE :

- De solliciter une subvention auprès du SIE pour les travaux de remplacement de 140 foyers lumineux à hauteur de 50 % du projet.
- D'autoriser Mme La Maire ou son représentant à préparer, déposer et signer le dossier de demande de subvention au SIE ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-06-23-31 : FINANCES – Acceptation de dons faits à la commune

Vu l'article 2242-1 du code général des collectivités territoriales portant sur l'acceptation par le Conseil Municipal des dons et legs faits à la commune.

Vu la proposition faite par **Max IMMO**, situé à Bordeaux ainsi que **E2M Proximité**, situé à Saint Quentin de Baron concernant deux dons.

Considérant que ces dons sont d'un intérêt certain pour le bon fonctionnement de la commune.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de deux dons :

- un chèque de 300 €, de **Max IMMO** Bordeaux à l'ordre de la Mairie de st Quentin de baron
- un chèque de 1344 € de **E2M Proximité** à l'ordre de la Mairie de st Quentin de baron

Les dons sont valorisés à l'actif de la commune à hauteur de (1644.00 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ACCEPTTE ces dons de 1644 € en chèque grevés ni de conditions ni de charges.

DELIBERATION N°2025-06-23-32 : FINANCES – Rétrocession subvention CALI par le CAFM

La communauté d'agglomération du libournais a attribué une subvention d'un montant de 1000 € au CAFM, au titre de l'année 2025, pour la réalisation de la fête de la musique.

Considérant l'évolution de l'organisation de la fête de la musique, l'association CAFM, en accord avec la mairie, a accepté de rétrocéder cette subvention à la commune, laquelle a effectivement porté et mis en œuvre le projet concerné, ou en assurera la réalisation.

Il convient donc que le Conseil Municipal accepte cette rétrocession afin de pouvoir l'intégrer au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'accepter la rétrocession de la subvention d'un montant de 1000 € versée initialement par la communauté d'agglomération du libournais par le biais de l'association CAFM, laquelle la reverse à la commune.
- D'inscrire cette recette au budget communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les démarches administratives et comptables afférentes.

DELIBERATION N°2025-06-23-33 : FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public pour la Fête de la musique

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de restauration donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public.

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance à 200 € pour chaque Food trucks.

La Mairie fera appel à trois Food trucks différents pour la restauration de la fête de la musique : dont Truck délices, Wok Baï Mi et Mr Churros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE :

- De solliciter le versement de : 200 € chacun (pour une somme totale de 600 €) au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la fête de la musique de l'année 2025 par l'émission et l'envoi d'un titre /avis des sommes à payer aux Food trucks.
- D'autoriser Madame Le Maire et le service de Gestion Comptable de Coutras, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-23-06-34 : FINANCES – Dissolution du SIVU Collège de Branne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu la validation du projet de convention par les services préfectoraux ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants des collectivités membres ;

Considérant que le syndicat avait pour mission d'exercer la compétence transport, la compétence Transport ayant été transférée à la Région, le Syndicat n'a plus lieu d'exister ;

Considérant la convention et ses annexes, annexées à l'ordre du jour, qui ont pour objet d'organiser, les modalités de dissolution de l'entité entre les membres ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider l'ensemble des règles relatives à l'affectation des résultats comptables, la répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), à la répartition du ou des emprunt(s), au transfert du personnel et des archives du Syndicat du Collège de Branne en vue de sa dissolution.

Elle précise :

- Qu'il n'existe pas de personnel dédié pour l'entité, donc pas de répartition à prévoir.
- Que la clé de répartition pour la commune de Saint-Quentin de Baron est fixée à 24% selon la moyenne des contributions des trois dernières années.
- Le SIVU ayant aucun emprunt en cours, et aucune subvention, il n'y a pas de transfert à opérer.
- Que les restes à recouvrer pour un montant de 2947€ sont attribués à la commune de Grézillac.
- Que les archives seront versées au service d'archivage de Branne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider l'ensemble des règles inscrites dans la convention relative à la dissolution
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les démarches administratives et comptables afférentes.

DELIBERATION N°2025-06-23-35 : FINANCES – Décisions modificatives N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu la délibération n°2025-03-27-11 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements d'investissement sur le budget de la ville ;

33466 Code INSEE	Mairie St Quentin de Baron Budget Communal	DM n°2 2025
---------------------	-----------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	623,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	623,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	623,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	623,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	623,00 €	0,00 €
R-2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	623,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	623,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	623,00 €	623,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-06-23-36 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte l'avancement de grade des agents, la collectivité ouvre le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par voie d'intégration directe à un fonctionnaire titulaire de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'agent sera sous le régime indemnitaire de la délibération de 18 décembre 2019 modifiée le 01/09/2022, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	
		Création	Suppression
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE DE

- Modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-23-37 : FINANCES – Subvention exceptionnelle attribuée à l'école en vue d'un voyage scolaire

Il est proposé au conseil municipal de verser au Groupe Scolaire Jean-André COUTURES, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € afin de participer au financement d'un voyage scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE l'octroi de cette subvention exceptionnelle au Groupe Scolaire Jean-André COUTURES

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-23-38 : FINANCES – Subventions spécifiques aux associations

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de Fonctionnement ;

Considérant le rôle des associations (CAFM, Les Foulées, la Clé de Voûte et APEL) concernant la gestion de la restauration des bénévoles et musiciens lors de la fête de la musique du 21 juin 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à chacune de ces associations sur justificatif et présentation d'une facture au prorata des frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE l'octroi de cette subvention exceptionnelle aux associations concernées.

Madame le Maire remercie l'ensemble des bénévoles, des agents municipaux et les associations qui ont contribué à la réussite de la fête de la musique, et en particulier :

Bruno DURAND – Sophie GONTHIER – Marie-Anne LABEDADE - Christophe HARVOI – Jean-Marie FERRARI - Séverine CHARRIER.

Et adresse un merci spécifique à Sandra PEUILLOT

Fin de séance à 19H17

La Secrétaire de Séance,
Christine VAUTIER



Le Maire,
Stéphanie DUPUY

